

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 19 puis 20 à partir de 20h03 puis 21 à partir de 20h22
Représentés : 7
Absents excusés : 3 puis 2 à partir de 20h03 puis 1 à partir de 20h22

ANNEE : 2019

CONSEIL n° 4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le trois avril deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Monsieur CAMPOS SUAREZ
Monsieur DA SILVA	Madame GUICHON-VATEL
Monsieur GILLOT	Madame SCORDIA
Madame DEDIEU	Monsieur CONFAIS
Monsieur DUMONT	Madame ROMBEAUT
Monsieur FRENOD	
Madame ROUBAUD- L	Monsieur MAJIC
Monsieur JEANVILLE	Madame QUENEY
Madame NOYELLE	Madame GUIVARCH
Madame SCHNAPP	Monsieur SAKALOFF à partir de 20h22
Monsieur NEBIE	Madame NEURANTER à partir de 20h03

ETAIENT REPRESENTES : Madame ROLLAND Par Monsieur GUILLEMET
Madame MARCHON par Madame SCORDIA
Monsieur CONCEICAO par Monsieur DA SILVA
Monsieur LE SAUX par Monsieur FRENOD
Madame RIBEIRO par Madame GUICHON-VATEL
Madame LE GAC par Madame GUIVARCH
Monsieur LASSERET par Madame QUENEY

ETAIENT ABSENTS : Madame DESPRES
Madame NEURANTER jusqu'à 20h03
Monsieur SAKALOFF jusqu'à 20h22

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Noyelle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 29 JANVIER ET DU 12 FEVRIER
--

Arrivée de Mme Neuranter à 20h03

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les deux procès-verbaux des conseils municipaux du 29 janvier et du 12 février 2019.

M. Lebon et Mme Peythieu sont décédés récemment, et les élus s'associent pour transmettre leurs condoléances aux familles.

En préambule du Conseil, M. le Maire annonce, qu'en accord avec l'opposition, un point sera ajouté au débat, concernant la demande d'une association pour la mise à disposition d'une salle pendant la période du Ramadan.

FINANCES

1.1 Budget Primitif

Mme Queney demande pourquoi des dossiers budgétaires sont disposés sur les tables.

Mme Lebh répond que des annexes manquaient dans les documents remis précédemment. Les dossiers sont complets.

M. le Maire ajoute que ce ne sont pas des annexes décisives qui manquaient. Elles ont été ajoutées aux pages 19, 20 et 21. C'est la présentation du budget par fonction et nature.

Mme Queney demande si c'était dans le précédent budget.

Mme Lebh dit que cela a été ajouté à la précédente pagination.

Se reporter au compte rendu de la Commission des Finances pour les points suivants :

BUDGET VILLE :

- Reprise Anticipée et affectation du résultat 2018
- Adoption du Budget Primitif 2019
- Vote des taux

BUDGET SAUVIERES :

- Reprise Anticipée et affectation du résultat 2019
- Adoption du Budget Primitif 2019

COMMISSION FINANCES DU 02 AVRIL 2019

L'ordre du jour de la Commission porte sur les points suivants :

- La reprise anticipée et l'affectation du résultat 2018
- Le budget primitif 2019
- Le vote des taux des impôts locaux

1/ BUDGET VILLE

A- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

	Résultat 2017	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	2 379 176,89	829 005,41		3 208 182,30

Investissement	1 329 619,30	-1 041 864,78	-2 246 632,34	-1 958 877,82
Résultat reporté en fonctionnement après couverture de l'investissement				1 249 304,48

B- BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif 2019 se caractérise principalement par :

- en fonctionnement : Comme les dotations ne sont pas encore connues, le principe de précaution a été appliqué en ce qui concerne les dépenses et les recettes. On peut noter, dans ce contexte incertain, une augmentation de l'autofinancement grâce à une maîtrise rigoureuse des dépenses et hausse des bases fiscales.

- en investissement : un programme de travaux répondant aux besoins des habitants et du territoire. On trouve les dépenses habituelles visant à la réhabilitation du patrimoine communal, des travaux de mise en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que le projet de parc des sports-tranche 2, des acquisitions foncières et le projet Centre-Ville (services publics locaux, aménagement des nouveaux locaux de la Poste et du cabinet médical.)

Rappel : les sommes retracées dans ce document sont uniquement des opérations réelles (elles donnent lieu à des flux de trésorerie).

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
Dépenses	10 956 939	10 940 864	-0,15
Recettes	11 262 273	11 694 948	3,84
Solde	305 334	754 084	

<u>□ DEPENSES</u>	BP 2018 EN K€	BP 2019 EN K€	Evolution en %
	10 957	10 941	-0,15%
011 - Charges à caractère général	2 991	2 886	-3,51
<u>Certains postes en baisse</u>			
60631 & 6283 – produits d'entretien et nettoyage des bâtiments : économies sur les consommables, nouveau marché pour le nettoyage des locaux	118	98	-16,50
60611, 60612, 60613,6262 - fluides	556	546	-1,80

6068 - Autres matières et fournitures ajustées au réalisé 2018	337	238	-29,38
615231 – Entretien de voirie en fonction du réalisé 2018	78	31	-60,26
6162 – Pas d'assurance dommage ouvrage en 2019	30	0	-100,00
<u>Certains postes en hausse</u>			
6042 – Achat des repas de cantine	481	542	12,68
61551 – Entretien véhicules : suite au départ en retraite de l'agent responsable de l'entretien du garage, plus de véhicules seront réparés à l'extérieur	14	29	107,14
6156 – Maintenance : coût d'hébergement des logiciels	205	242	18,05
637 – Quota non atteint pour les agents souffrants de handicaps en raison du changement des modalités de calcul	8	18	125

012 - Charges de personnel	BP 2018 EN K€	BP 2019 EN K€	Evolution en %
	6 891	7 015	1,80

La baisse des fluides correspond à des retours sur investissements faits depuis plusieurs années.

Il y a une hausse des repas de cantine, car il y a une hausse des inscriptions des élèves mais aussi d'agents et d'enseignants.

Pour l'entretien des véhicules, cela fait suite au départ à la retraite d'un agent.

Le mode de calcul pour l'embauche d'agents souffrant de handicaps a changé et a entraîné une amende.

Ce Budget Primitif est principalement marqué par :

- la reconduction telle qu'effectivement exécutée de la masse salariale 2018 caractérisée notamment par le coût des TAP/accueil de loisirs en augmentation (il y a eu des augmentations d'effectifs) et la création des postes pour les besoins du service
- augmentation réglementaires : avancement d'échelon, de grade, cotisations et charges
- mise en place du nouveau régime indemnitaire

- augmentation du budget de formation : il comprend les formations obligatoires, les formations nécessaires au fonctionnement des services et les formations des représentants du personnel nouvellement élus

	BP 2018 EN K€	BP 2019 EN K€	Evolution en %
014 – Atténuation de produits	184	162	-11,96
739115 – Prélèvement loi SRU stable. Le seuil de la loi, pour la construction de logements sociaux, est désormais de 25% au lieu de 20% Bien que la Ville soit à plus de 23.2%, elle reste soumise au prélèvement loi SRU.	30	31	3,33
73925 – Estimation du FPIC	145	122	-15,86
7398-Prélèvement sur droits de mutation désormais inscrit en dépenses et non plus déduit de la recette	9	9	0
	BP 2018 EN K€	BP 2019 EN K€	Evolution en %
022 – Dépenses imprévues	41	43	4,88
65 – Autres charges de gestion courante			
657361&657362 : subventions CDE et CCAS stables	143	143	0
6574 : subventions versées aux associations	11	9	-18,18
66 – Charges financières en légère diminution	194	190	-2,06

<u>RECETTES</u>	BP 2018 EN K€	BP 2019 EN K€	Evolution en %
	11 262	11 695	3,84
013 – Atténuation des charges	45	20	-55,56
6419 – remboursement des salaires : suite aux observations de la TP, le remboursement des charges du cabinet médical s'impute désormais à l'article 7788	45	20	-55,56

70 – Produits des services	1 109	1 167	5,23
7067 - Augmentation des recettes cantines	436	442	1,38
70878 – Suite aux instructions de la TP, les frais de scolarité et de repas des communes extérieures sont encaissés à cet article.	0	61	

73 – Impôts et taxes	6 821	7 223	5,89
73111 – Produit des impôts : pas d'augmentation des taux mais des bases en raison de la réalisation d'opérations immobilières	5 501	5 878	6,85
7381 - stabilité des droits de mutation	440	440	0
7324 - Estimation du Fonds solidarité ile de France	438	462	5,48

74 – Dotations et participations	2 674	2 774	3,74
7411-74121-74127/DGF DSR/DNP estimés Les dotations sont en légère hausse, mais si on regarde par rapport au nombre d'habitants cela est en baisse.	1 441	1 482	2,85
7473 - Département-Subventions pour le matériel sportif à destination du collège 2018 +2019. Cette année, la subvention pour le centre culturel n'a pas été inscrite mais elle sera quand même sollicitée	109	124	13,76
7478 – Sub CAF pour le centre de loisirs et la crèche en hausse	921	1 003	8,90

77- Produits exceptionnels : nouvelle imputation pour les remboursements des indemnités journalières et des salaires des agents mise à disposition	202	227	12,38
---	------------	------------	--------------

Arrivée de M. Sakaloff à 20h22.

M. le Maire précise que les finances de la commune permettent de ne pas augmenter les impôts durant les six prochaines années.

Mme Queney fait remarquer qu'étant présente en commission finances, elle n'a pas eu le rapport de la commission dans son enveloppe.

M. le Maire répond que le document manquant aurait pu être envoyé, si la remarque avait été faite en amont du Conseil.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

La liste des dépenses d'investissement 2019 est annexée au présent document.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Subventions : 407 607€
- FCTVA : 330 000€
- Taxe d'aménagement : 65 000€
- Dotations aux amortissements : 315 053€
- Emprunt

article 1641 : 3 660 567€ montant élevé en raison du remboursement exceptionnel de taxe d'aménagement (TA) 849 000€. Cela correspond à une erreur des services fiscaux, qui en demandent aujourd'hui le remboursement. Cependant, cela a permis de ne pas emprunter l'année où ce surplus a été versé.

article 16871 : 849 000€ se neutralise par une dépense et une recette afin d'étaler mensuellement le remboursement de TA

M. le Maire détaille la liste des investissements par nature.

La Ville a un taux d'endettement faible. L'état de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 5 691 518€ soit 586 € par habitant (pour le nombre estimé de 9718 habitants) contre en moyenne 849€ par habitant pour la strate. Ce sont des améliorations par rapport à 2014 et 2008.

Mme Queney demande quel est le nombre d'habitant pris pour le calcul ?

M. le Maire répond que c'est le chiffre correspondant à la moyenne de la strate, lié au 1^{er} janvier 2017 et au nombre d'habitants reçu au 1^{er} janvier 2019 soit 9 718. Ces chiffres sont disponibles sur Internet et sont à la page 2 du budget. C'est le chiffre de l'INSEE.

La Ville a une capacité d'endettement important pour des futurs projets cruciaux.

En autofinancement, la Ville a une capacité de 754 000€. Il est en augmentation par rapport à 2014 et 2008. Cela permettra de ne pas augmenter les impôts durant plusieurs années.

Concernant les charges de personnel, un taux de rigidité de 60.8%. La masse salariale est divisée par les recettes de fonctionnement, ce qui permet d'obtenir ce chiffre. Le poids de la masse salariale est contenu aux alentours de 60%.

Mme Queney dit que les chiffres sont donnés par les finances publiques concernant les comptes administratifs et par conséquent ce ne sont pas les plus récents. En 2017, sur les chiffres qu'elle a relevés, en matière d'endettement la Ville était au-dessus de la moyenne de la strate.

M. le Maire répond que la Ville n'a jamais été au-dessus de la moyenne de la strate. Il ajoute que le document présenté est un document budgétaire officiel contrôlé par le Trésor Public.

Mme Queney dit qu'il y a plusieurs manières de voir les ratios, les montants, et que si M. le Maire a sa vision, elle a la sienne. Mme Queney dit sa satisfaction d'avoir ces ratios par le site officiel des Finances Publiques.

M. le Maire répond que cela a déjà été discuté auparavant, mais comme c'est un sujet récurrent, il tenait à présenter le seuil de rigidité et son calcul. Il souligne que ces ratios sont positifs.

Pour les autres indicateurs, ce sont également des chiffres officiels qui doivent être fournis suivant les opérations prévues.

Mme Queney dit que la rigidité n'est pas que le poids dans les charges mais aussi dans la façon de voir l'évolution des fonctions. Dans la fonction publique, lors de la création d'un service ou d'un accroissement d'effectifs, la rigidité est figée dans le temps. En cas de difficultés financières, c'est un point à regarder.

M. le Maire rappelle que tous les ratios de la Ville sont bons.

3 – EQUILIBRE

Précision : les chiffres ci-dessous comprennent non seulement les opérations réelles qui ont été précédemment décrites mais aussi les opérations d'ordre (amortissements, Travaux en Régie).

En plus des opérations nouvelles, le Budget 2019 reprend les résultats et les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2018 en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations nouvelles	10 940 864,00	11 694 948,00
Résultat 2018		1 249 304,48
Virement à la section Invst.	2 003 388,48	
TOTAL	12 944 252,48	12 944 252,48

Le virement de la section de fonctionnement est composé par :

- le résultat 2018 : 1 249 304,48
- l'excédent prévisionnel 2019 754 084,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations nouvelles	7 631 954,00	7 587 443,34
Résultat 2018		287 754,52
Restes à Réaliser 2018	2 513 996,34	267 364,00
Virement de la section Fonct.		2 003 388,48
TOTAL	10 145 950,34	10 145 950,34

M. le Maire soumet le point au vote

Pour les dépenses de fonctionnement :

Abstention : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Messieurs Sakaloff et Majic, et par procuration Madame Le Gac et Monsieur Lasseret.

Pour : 21

Pour les recettes de fonctionnement :

Abstention : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Messieurs Sakaloff et Majic, et par procuration Madame Le Gac et Monsieur Lasseret.

Pour : 21

Pour les dépenses d'investissement :

Contre : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Messieurs Sakaloff et Majic, et par procuration Madame Le Gac et Monsieur Lasseret.

Pour : 21

Pour les recettes d'investissement

Contre : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Messieurs Sakaloff et Majic, et par procuration Madame Le Gac et Monsieur Lasseret.

Pour 21

A la majorité, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2019.

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux restent inchangés :

Taxe d'habitation :	15,37%
Taxe sur le foncier bâti :	28,03%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,75%

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les taux d'imposition.

1.2/ BUDGET SAUVIERES

A- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

	Résultat 2017	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	0	0		0
Investissement	0	-850 000,00	850 000,00	0
Résultat reporté en fonctionnement après couverture de l'investissement				0

B- BUDGET PRIMITIF 2019

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES : 37 350€

- Frais de notaires : 12 000€
- Frais bancaires : 850€
- Frais d'études, de géomètres : 20 000€
- Intérêts : 4 500€

LES RECETTES : 37 350€

Ecritures de stocks : 37 350€

C'est dans le budget ville. Cela permet de lancer les discussions avec les aménageurs ou par la ville elle-même. Cela fera suite aux discussions qui se tiennent avec les professionnelles.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES : 887 350€

- Ecritures de stocks : 37 350€
- Résultat antérieur : 850 000€

LES RECETTES : 887 350€

Avance remboursable provenant du budget ville : 37 350€

- Emprunt inscrits en restes à réaliser 2018 : 850 000€

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstentions : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Messieurs Sakaloff et Majic, et par procuration Madame Le Gac et Monsieur Lasseret.

Pour : 21

A la majorité, le Conseil municipal, adopte le budget primitif « Les Sauvières »

1.4 Reprise anticipée et affectation du résultat 2018

M. le Maire soumet le point au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la reprise anticipée et affecte le résultat 2018 au budget 2019.

1.5 Avance remboursable au budget annexe « Les Sauvières »

Une recette de 37 350€ est nécessaire au financement de la section d'investissement du budget primitif « Les Sauvières ».

Or, selon l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la commune peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le versement d'une avance remboursable d'un montant de 37 350 €
- de décider que l'avance sera remboursée au fur et à mesure de la vente des terrains des Sauvières

Au BP 2019, le versement de l'avance figurera à l'article 27638 en dépense dans le budget principal et en recette au compte 168741 du budget « Les Sauvières ».

Dans les budgets à venir, le remboursement de cette avance s'effectuera en utilisant les mêmes comptes mais en recette pour le 27638 et en dépense pour 168741.

M. le Maire soumet le point au vote.

Abstentions : Mesdames Queney, Neuranter, Guivarch et Messieurs Sakaloff et Majic, et par procuration Madame Le Gac et Monsieur Lasseret.

Pour : 21

A la majorité, le Conseil municipal accorde une avance remboursable au budget « Les Sauvières ».

1.6 Contribution au FSL

M. le Maire propose au Conseil municipal une convention annuelle avec le Conseil départemental de Seine et Marne relative à l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Le F.S.L. apporte une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin d'accéder au logement ou de se maintenir à domicile. De plus, ce fonds peut également régler les factures d'énergie. Enfin, il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement.

Depuis 2013, la cotisation est fixée à 0,30€ par habitant. Ainsi, l'adhésion demandée dans la convention cette année s'élève à 2 915€.

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6557- contributions au titre de la politique de l'habitat.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal adhère au Fonds de Solidarité Logement.

1.7 Subvention aux associations

Depuis quatre ans, un nouveau dispositif a été mis en place par la Ville de Thorigny : l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50€ ou 100€ pour chaque association, la prise en charge de l'acquisition de certains équipements ou matériels nécessaires au fonctionnement de celle-ci et le financement des projets spécifiques, une convention étant signée pour formaliser le partenariat.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS		OBSERVATIONS
A.E.C.T	100,00	
AJT	1 500,00	
AMEDIA	2000,00	Dont 1900,00 pour projet spécifique
AMICALE PHILATELIQUE THORIGNY	100,00	
APA (Amitiés Personne Agées)	100,00	
ASS SP COLLEGE MOULIN A VENT	100,00	
CLUB INFORMATIQUE DE THORIGNY	100,00	
CULTURE ET LOISIRS	1 300,00	
ENGLISH FOR FUN	100,00	
FNACA	50,00	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE THORIGNY	100,00	
LE CHAT DE L'AIGUILLE	100,00	
LES SAMOREAUX	50,00	
LITHO	100,00	
OISEAU LYRE	3 100,00	Dont 3000,00 pour projet spécifique
PVD BIG BAND	100,00	
THORIGNY GYM VOLONTAIRE	100,00	
TOTAL	9 100,00	

M. le Maire précise que toutes les demandes ne sont pas reçues. Et certaines demandes reçues avec des demandes supérieures vont être examinées dans le cadre de rencontres.

Mme Neuranter demande à quoi correspond une subvention supérieure à 100 euros.

M. le Maire répond que cela correspond à des projets spécifiques. Pour résumer, 100 euros sont fléchés pour les associations dont l'activité bénéficie aux Thorigniens. 50 euros le sont pour les associations d'intérêt local. Il est à souligner que le matériel est également pris en charge par la collectivité. En outre, dans le cas de l'AJT, c'est 100 euros par section qui sont versés.

Mme Queney rappelle ses demandes pour obtenir l'enveloppe globale attribuée comprenant les achats de matériels

M. le Maire répond qu'il fournira ce montant. Il précise qu'à chaque demande d'achat, il y a une vision de mutualisation et d'intérêt du matériel, et que le montant varie, aussi, suivant les années.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve les subventions aux associations.

1.8 Participation aux transports scolaires

Depuis la rentrée 2016/2017, le Conseil départemental ne subventionne plus la carte de transport Imagine'R.

Les personnes bénéficiant de la participation communale, ne sont pas seulement les lycéens se rendant au lycée Van Dongen, mais également les élèves fréquentant des établissements publics ou privés, collèges ou lycées (enseignement secondaire ou professionnel) de la seconde à la terminale, situés à Lagny, ou dans d'autres communes. La Ville participe à hauteur de 2 zones, quel que soit l'endroit où se situe l'école.

A noter que les élèves de Thorigny suivant un enseignement à Thorigny, au collège ou au Lycée A. Perdonnet ne sont pas pris en charge.

Pour la rentrée 2019/2020 le montant de la carte pour 2 zones consécutives reste inchangé, soit : **350.00 €** (dont frais de dossier de 8.00 €).

A noter, que cette année, la commune reconduit la prise en charge d'une partie de la carte Imagine'R pour les élèves en apprentissage, rémunérés ou non ainsi que pour les étudiants **boursiers** après bac (le Conseil départemental ne participe pas) pour un montant identique à 2018/2019

Dans le but d'aider les familles concernées, il est proposé au Conseil d'approuver le tarif ci-après :

Le financement de cette carte s'effectuera de la façon suivante :

Montant Participations	LYCEENS+ PRE-APPRENTIS (hors CFA)	APPRENTIS+ ALTERNANCE (+ CFA)	ETUDIANTS BOURSIERS
Commune	93.25	71.20	77.00
Parents (dont 8 € frais de dossier)	256.75	278.80	273.00

TOTAL CARTE	350.00	350.00	350.00
--------------------	---------------	---------------	---------------

Une convention doit intervenir entre l'Agence Imagine'R et la commune.

La Ville continue à solliciter le département pour aider à la prise en charge de la carte imagin'r

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la participation aux frais de transports scolaires.

URBANISME/TECHNIQUES

2.1 Elargissement de voirie au 18 rue Gambetta parcelle « AL 383 »

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs mois à la restructuration des aménagements des espaces verts, des voiries, du stationnement et des liaisons douces du centre-ville.

Les études techniques ont fait apparaître qu'il était nécessaire d'entreprendre des travaux d'élargissement de voirie au droit du 18 rue Gambetta afin de permettre un double sens de circulation sur cette portion de voirie.

Cet élargissement de voirie impacte directement les propriétaires. En effet cela engendre la démolition et la reconstruction du mur de soutènement en limite de propriété, la rétrocession d'une partie de leur parcelle à la commune et un préjudice financier sur leurs aménagements réalisés en fin d'année 2018.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AL 383 ont accepté par écrit les travaux impactant leur propriété sous réserves que la commune prenne en charge les frais de géomètre et qu'ils soient indemnisés à hauteur de 7 000 € pour le préjudice subit et les surfaces de terrains rétrocédées à la commune.

L'élargissement de cette voie n'a pas vocation à se transformer en double voie. Il y a un élargissement du trottoir. C'est un lieu de fréquentation important pour les collégiens qui empruntent ce passage et cela facilitera la possibilité de transiter dans Thorigny.

Mme Neuranter demande si une étude a été faite pour déterminer cette sécurisation pour la rue Jean Jaurès.

M. le Maire dit que les voitures descendent de la rue Jean Jaurès vers la rue Gambetta, comme c'est le cas actuellement, et celles qui montent ne seront pas prioritaires. Cependant, la plupart des automobilistes empruntent la rue Gambetta et la rue de Claye pour aller vers le nord ou vers la gare. Il y a là un besoin de sécurisation pour les enfants et pour les citoyens. De plus, dans les rues à sens unique, la vitesse des voitures est supérieure aux rues en double sens ou en circulation alternée.

M. Da Silva dit que cela désengorgera la rue Clemenceau et donc il y aura moins de passage devant les écoles.

Mme Queney se dit non convaincue par cet aménagement. Elle dit y passer fréquemment et pour elle, l'élargissement des trottoirs pour permettre une meilleure sécurisation des collégiens est une bonne idée mais un faux double sens, en conflit avec la rue Clemenceau, ne lui semble pas pertinent.

M. Da Silva précise qu'il a fallu saisir l'opportunité quand le bien a muté.

Mme Queney vote pour l'achat de la parcelle mais pas pour le double sens.

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'achat de la parcelle « AL 383 ».

2.2 Remboursement des frais de sécurisation du 39 rue Joffre – 77400 Thorigny sur Marne

Suite au squat de la maison inhabitée au 39 rue Joffre, la Ville avait demandé le concours de la force publique pour faire cesser les atteintes à l'Ordre Public.

Mme la Préfète a accepté la demande, sous certaines conditions, dont celle de pouvoir sécuriser le bien pour que la situation ne se répète pas.

La Ville a donc mis en place des moyens techniques et humains pour remplir cette condition.

Cela se matérialise de la manière suivante :

• <u>Intervention d'urgence</u>	
10 personnes x 8h	
80 h X 25.91 €	2072.80 €
• <u>Forfait véhicule</u>	
4 X 38.11	152.44 €
<u>Coût main d'œuvre et forfait véhicule</u>	<u>2225.24 €</u>
• <u>Fourniture pour la réparation</u>	
bloc creux B40 dim500x200x200 mm– x 140pc.....	147.00 €
ciment CEM II /B-M 32,5 R CE CP1 NF Holcim 25KG x2.....	19.44 €
<u>Coût fourniture</u>	<u>185.48 €</u>
• <u>Prestation de gardiennage</u>	<u>383.73€</u>
Montant total :	<u>2794.45 €</u>

En date, du 1^{er} mars, Mme Verger, notaire, s'est manifestée auprès de la Ville pour faire savoir qu'elle avait retrouvé des héritiers. Les frais engagés par la Ville peuvent être réclamés aux ayants droit.

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire a demandé le remboursement des frais de sécurisation pour le 39 rue Joffre.

3.1 Création de poste

Dans le cadre d'une procédure de recrutement lancée pour le poste d'agent polyvalent au pôle logistique, le candidat retenu étant titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer :

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} cl A TEMPS COMPLET

Les crédits seront inscrits au BP 2019 –chapitre 12.

Mme Guivarch demande à quel poste l'agent va-t-il être rattaché car la notice fait également mention d'un grade de « gardien brigadier de police municipale »

M. le Maire répond qu'il sera affecté au pôle logistique.

M. le Maire soumet le point au vote

A l'unanimité, le Conseil municipal crée le poste.

3.2 Indemnités de nourritures des assistantes maternelles

L'article 3.4 du contrat des assistantes maternelles, relatif aux indemnités d'entretien et de nourriture, précise que le taux de l'indemnité de nourriture de l'enfant, versée aux assistantes maternelles par journée d'accueil et par enfant, est défini chaque année par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 2,30% l'indemnité de nourriture de l'enfant et de fixer ainsi ladite indemnité à 8.54€ par enfant et par journée d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les crédits sont prévus au BP 2019. Chapitre 12.

Mme Queney demande si 2.3% sont des arrondis.

M. Le Maire répond que le taux d'inflation est de 1% mais que l'augmentation du prix de la nourriture est supérieure.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les indemnités de nourritures aux assistantes maternelles

AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 Rendu compte marchés publics

M. le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2014/04/28 du 06 avril 2014 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

18/567 – Maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Titulaire : **Protect Sécurité**

Montant : 9.000,00 € HT max/an

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois à partir du 08 janvier 2019

18/568 – Travaux de Signalisation Horizontale

Titulaire : Réflex Signalisation

Montant : 20.000,00 € HT max /an

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois à partir du 15 janvier 2019

18/572 – Balayage Mécanisé

Titulaire : NEOTEC Propreté

Montant : 65.000,00 € HT max/an

Durée du marché : du 01/01/2019 au 31/12/2019 renouvelable 2 fois.

18/574 – Travaux de construction de voirie

Titulaire : TPIDF

Montant : 312.301,20 € HT

Durée du marché : 5 semaines d'exécution par période conformément aux ordres de service

Mme Queney demande la localisation de ce dernier marché

M. Da Silva énonce les rues concernées : les rues du château, du Haut soleil et Aristide Briand.

ANIMATION - JEUNESSE

5.1 Tarifs été Jablines 2019

Dans le cadre des activités du service des accueils de loisirs durant l'été, deux mini-séjours sont organisés à la base de loisirs de Jablines en juillet pour les enfants âgés de 6 à 9 ans

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs des deux séjours.

Séjours 6 - 9 ans multi-activités :

1 - Du lundi 15 au vendredi 19 juillet, Multi-activités (1 séance par jour) 12 places

2 - Du lundi 26 au vendredi 30 août, Multi-activités (1 séance par jour) 12 places

+ Mini-golf + course d'orientation

Coût

. Forfait : activités + camping 1076.00 €

(14 personnes sur 4 nuits avec 1 activité sportive encadrée sur 4 jours)

. Alimentation : 7€ par jour et par personne : 7x15x5 525.00 €

. Valorisation coût transport 300.00 €

. Coût encadrement (2 animateurs sur 5 jours : 2 x (10.03x5x10) 1003.00 €

- Coût encadrement titulaire (BAFD) 547.39 €

. Matériel 50.00 €

. Participation du G.I.J.A.

- 510.00 €

Total 2991.93 €

. Coût par enfant : 2991.93 €/12 = **249 €**

Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 249 €

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué aux « hors commune » et un abattement de 10% est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Les aides possibles :

Les bons CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour,

Les familles en difficulté financière seront orientées au CCAS,

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les Thorigniensi
2. Les enfants qui restent les deux mois d'été sur la commune
3. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le plus régulièrement
4. Les enfants qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la commune
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

Annulation du séjour si moins de huit inscrits.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois et sera obligatoirement réglé avant le départ.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familiale et ce sur présentation d'un justificatif

Proposition de tarifs pour les séjours Jablines au quotient familial pour l'année 2019 :

QUOTIENT FAMILIAL	SEJOUR 6 à 9 ans
1 - inférieur à 450	74.60
2 - de 451 à 650	99.50
3 - de 651 à 950	124.40
4 - de 951 à 1250	149.30
5 - de 1251 à 1600	174.20
6 - de 1601 à 2200	199.10
7 - de 2201 à 2800	224.00
8 - supérieur à 2800	236.50
HORS COMMUNE	249.00

Mme Neuranter dit qu'il y déjà eu des séjours votés lors du précédent conseil.

M. le Maire répond que ce séjour ne concerne pas la même tranche d'âge que ceux précédemment votés.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les tarifs du séjour Jablines.

5.2 Tarifs Bric à Brac 2019

Le Bric à Brac aura lieu le dimanche 15 septembre 2019, il y a donc lieu de fixer les tarifs pour cette année.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs de 2018 et de les voter comme suit :

Particuliers		Particuliers HORS		PROFESSIONNELS	
MARNE ET GONDOIRE		MARNE ET GONDOIRE			
2018	2019	2018	2019	2018	2019
2 m : 10 €	2 m : 10 €	2 m : 18 €	2 m : 18 €	2 m : 50 €	2 m : 50 €
4 m : 18 €	4 m : 18 €	4 m : 32 €	4 m : 32 €	4 m : 90 €	4 m : 90 €
6 m : 26 €	6 m : 26 €	6 m : 46 €	6 m : 46 €	6 m : 132 €	6 m : 132 €

En outre, ce Bric à Brac sera co-organisé par la Mairie et le C'FÊTES.

Il est prévu, à ce titre, que la Ville signe une convention avec C'FÊTES stipulant que ce dernier s'occupe d'organiser la manifestation (encaissement des recettes, placement, traçage, suivi du déroulement...), sous le contrôle de la Ville, et qu'il en conservera les recettes.

Il est donc demandé au Conseil de fixer les tarifs de la manifestation, d'acter l'abandon des recettes du Bric à Brac au profit de C'FÊTES et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. Da Silva précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Mme Queney dit qu'il faut une régie municipale pour l'occupation de la voirie pour qu'elle reverse ensuite le montant à C'Fêtes.

M. le Maire répond que le Trésor Public est très tatillon, et si la Ville avait eu un problème cela aurait été signalé. Si le Trésor Public demande de changer de façon de faire cela sera fait.

M. le Maire soumet le point au vote.

Mme Queney et M. Da Silva ne prennent pas part au vote.

A la majorité, le Conseil municipal adopte l'abandon de recettes du Bris à Brac au profit de C'Fetes.

INTERCOMMUNALITE

6.1 Convention d'accompagnement entre la CAMG et Thorigny sur Marne, sur l'application du Règlement Général de Protection des Données (RGDP)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. De plus, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, **l'accompagnement** de cette mission avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire présente un intérêt certain.

Dès lors, et suite à la demande de ses communes membres, l'EPCI de Marne et Gondoire propose de définir les conditions dans lesquelles la CAMG, par le biais de son Délégué à la Protection des Données dit « le délégué au RGPD de Marne et Gondoire », **accompagne la COMMUNE dans la conformité aux nouvelles obligations de protection des données à caractère personnel.**

Le modèle de la Convention est annexé au présent procès-verbal.

LA CAMG ne prend pas en charge cette compétence mais aide les collectivités à mettre en œuvre le RGPD.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'accompagnement avec la CAMG.

6.2 Convention de mise à disposition de la brigade rurale.

Il a été convenu de mettre en place un service d'agents intercommunaux pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire pour lutter contre les atteintes à l'environnement, compétence intercommunale.

La Ville de Thorigny-sur-Marne a délibéré en ce sens, lors du Conseil municipal du 26 juin 2018.

Cette unité, constituée actuellement de 2 agents et d'un responsable de service a pris l'appellation de « Brigade rurale ».

Elle peut intervenir sur le territoire des communes :

- gratuitement pour des missions exclusivement liées à sa compétence environnementale, sous réserve de la signature de la convention ad hoc
- pour des missions spécifiquement demandées par les maires, conformément à la grille tarifaire suivante votée par le Conseil communautaire. (Toute heure commencée est due. La TVA ne s'applique pas.)

	TARIFICATION	
	POUR ½ JOURNEE (4h)	A LA JOURNEE (8h)
EN SEMAINE (du lundi au samedi)	200 € Soit 25€/h par agent	350 € Soit 21,80€/h par agent
DE NUIT (de 22h à 7h) DIMANCHE ET JOUR FERIE*	400 € Soit 50€/h par agent	700 € Soit 43,75€/h par agent

***Les majorations légales pour la nuit et les dimanches/jours fériés sont appliquées.**

En ce sens, il est proposé aux communes la passation d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre onéreux des agents intercommunaux recrutés par la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire pour accomplir des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Un modèle de la Convention est annexé au présent procès-verbal.

Mme Queney demande si c'est le Maire qui sollicite la brigade rurale.

M. Le Maire répond par l'affirmative, sous réserve de la disponibilité de la brigade.

M. le Maire soumet le point au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la brigade rurale.

DISCUSSION

Prêt de salle pendant la période du Ramadan.

La ville a été sollicitée par des habitants, pour la période du ramadan, pour un prêt de salle ou d'un terrain ou d'une aide pour les aider à trouver une salle dans le privé.

Un courrier de la part des demandeurs a été distribué aux élus. Les demandeurs espèrent obtenir le prêt d'une salle municipale et se disent prêts à couvrir les frais engendrés.

Un précédent courrier a été distribué à tous les élus. Suite à cela, M. le Maire, accompagné d'élus de la majorité et de l'opposition, a eu un entretien avec les demandeurs. M. le Maire s'est engagé à ce que ce débat soit fait en Conseil municipal, car il s'agit d'une question de société et il s'avère nécessaire d'avoir un débat transparent amenant à une réponse rapide du Conseil. En parallèle, des solutions ont été recherchées.

A la fin du débat, et à l'issue d'un vote, une proposition sera faite.

M. le Maire précise que ce débat doit être fait dans le respect des croyances et des convictions de chacun. Il ajoute que ce débat n'a pas été préparé à l'avance.

M. Jeanville se dit laïc mais souhaite que tout le monde puisse s'exprimer de manière égalitaire et est ouvert à l'idée d'un prêt de salle.

Mme Schnapp dit que la question de la laïcité ne se pose pas. L'esprit de la loi est la liberté de culte. De manière ponctuelle, on doit être ouvert à ce type de demande.

Mme Noyelle est aussi favorable.

Mme Rombault dit que c'est important que chacun vive son culte et accéder à cette requête est un signe de tolérance. Elle est également favorable à la demande.

Mme Roubaud-Laurencine est d'accord : il faut respecter le choix de chacun et respecter ce qui sera mis en place. Il faut des règles claires pour chacun.

Mme Guichon-Vatel abonde dans le sens des autres élus, il est important d'être ouvert à ce type de demande et d'y répondre favorablement.

M. Campos dit que c'est une requête précise pour une période déterminée dans le temps. Il est donc favorable.

Mme Scordia dit avoir participé à la rencontre avec des échanges riches et a remarqué la préparation des arguments et elle est également favorable.

M. Gillot est circonspect sur la question. La question de la religion en elle-même n'a pas d'importance mais il se demande comment cela va se passer quand deux événements religieux se passeront en même temps : quelle religion sera privilégiée ? La loi de 1905 dit que la religion est une affaire personnelle et que chacune devrait gérer ses événements. Il se prononcera à la fin du débat.

Mme Guivarch dit qu'il faut respecter les différentes religions, et quelle que soit la décision du Maire, il faudra un règlement pour encadrer le prêt.

M. Majic fait une intervention au nom des élus de Thorigny Forces et Avenir : « *Nous nous exprimons ici en tant qu'Elus du Conseil Municipal, et confirmons le respect que nous portons aux pratiques religieuses.* »

La demande de mise à disposition d'une salle dont vous nous avez fait part jeudi dernier, relève totalement d'une décision du Maire et de sa responsabilité.

Le Conseil Municipal a déjà voté les règlements et les tarifs de prêt de salles appartenant à la Ville de Thorigny. Ce Conseil n'a donc pas à se prononcer sur un prêt particulier et ponctuel d'un bien communal.

Compte tenu de notre position, qui vient d'être exprimée précédemment, « nous ne participerons pas à ce vote » ».

M. le Maire répond que ce n'est pas parce qu'il a la responsabilité qu'il agit comme il veut. Il est question d'une responsabilité collective car tous les élus sont engagés collectivement. Les élus ont à se prononcer sur une question de société émanant de citoyens. Il demande l'avis pour un sujet crucial. Les élus de l'opposition ont plusieurs fois exprimé le fait d'être des représentants des Thorigniens et qu'ils devaient apporter leurs avis sur un ensemble de questions, comme la vidéosurveillance ou d'autres questions. M. le Maire souhaite un avis le plus clair possible. Il reprend la formulation de l'opposition qui ne s'opposera pas au prêt d'une salle.

Mme Queney confirme qu'ils ne s'opposeront pas à un choix collectif au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire demande s'ils soutiendront la position choisie.

M. Majic dit que cela reste dans le cadre d'un prêt de salle.

Pour Mme Dedieu, un prêt de salle n'est pas pareil pour un mois ou de manière périodique. La problématique n'est pas la même.

M. Majic dit que toutes les collectivités territoriales n'abordent pas ce point.

Mme Queney dit que M. le Maire peut prendre sa responsabilité

M. le Maire répond qu'il le fait toujours mais regrette que l'opposition refuse de l'éclairer sur ce qu'ils feraient dans la même situation.

Mme Dedieu se dit laïque. Elle a orienté sa profession de manière multi culturelle. Dans la société, le respect de chacun est important et elle ne s'oppose pas à la demande de salle car les demandeurs sont responsables de leur action.

Mme Neuranter demande quel est l'objet du débat : est-ce une location pour un mois ou pour le culte musulman. Si c'est un prêt de salle, quel que soit le culte, il y a assez de salles pour un prêt. Si c'est un prêt pour un mois continu : quelle salle louer car il y a aussi ~~les~~ d'autres associations qui ont des besoins.

M. le Maire reprécise le cadre : ce n'est pas lui en tant que Maire qui fait la demande mais ce sont des citoyens qui font la demande, et c'est aux élus de discuter du cadre et d'une proposition. Location ou prêt d'une salle est la première question, ou un accompagnement vers le privé ou le prêt d'un terrain. Il y a aussi la question de la durée, avec un prêt sur des horaires ponctuel. La demande se tourne vers cette hypothèse, avec un lieu pour faire la prière du soir et celle du matin.

Mme Schnapp reprend le courrier de demande et confirme que c'est ponctuel. Pour une plus longue durée, cela sera discuté plus tard.

M. le Maire fait le point sur l'ensemble des salles disponibles et sur ce qu'il est possible de faire. Il reprend la délibération sur la location de salles en y ajoutant d'autres.

Il y a des contraintes sur le nombre de personnes présentes. La demande est faite pour cent personnes maximum et au minimum plus de trente. Il faut donc deux entrées et sorties.

Certaines salles sont inadaptées comme celle du conseil ou celle des mariages. D'autres sont trop petites vu la demande comme l'ex-CIC ou la salle de musculation. Celle qui semble adaptée et disponible c'est le mini club avec notamment des toilettes et un point d'eau.

Si on se tourne vers un terrain, il y a celui des bords de Marne, à côté du pigeonnier.

M. le Maire a regardé les terrains ou les salles privés. Soit les propriétaires ont refusé soit les locaux sont inadaptés. Il n'y a pas de solutions de ce côté-là.

En conclusion il y a la possibilité de prêt d'une salle ou d'une mise à disposition d'un terrain avec une tente.

Cette demande doit être faite par une association et non pas par des particuliers. Il y a aussi des règles de sécurisation avec l'ouverture et la fermeture de la salle, et si c'est une tente il faut également la sécuriser. Il y a des nécessités de règlement du bruit en étant vigilant la nuit. M. le Maire est favorable sur ce prêt et sur des moments particuliers à une ouverture toute la nuit : la nuit du destin et l'Aïd.

Pour cette première année, M. le Maire ne souhaite pas d'ouverture en continu, il faut y procéder par étape.

Mme Guivarch dit que la salle de la PMI est peut-être un peu petite en taille.

M. le Maire dit que la demande est faite pour cent personnes mais que s'il y a une salle pour cinquante cela peut être satisfaisant. Il y aura encore une rencontre pour étudier les deux possibilités en fonction de leur besoin.

Mme Neuranter ajoute qu'il faut aussi penser au stationnement.

M. le Maire répond que ce sont des Thorigniensiens et qu'en majorité ils viendront à pied. Ils se sont engagés à ce que les participants soient Thorigniensiens.

M. le Maire demande si une suspension de séance est souhaitée ?

M. Majic demande pourquoi un vote est nécessaire, c'est juste un prêt de salle avec des aspects techniques.

Mme Queney considère qu'il n'y a pas de justifications pour un vote, ce n'est pas le débat du soir.

M. le Maire demande l'avis aux élus sur les deux propositions faites.

Avis favorable : 20

Abstention : 1

Les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote car il y a déjà eu des débats et des échanges et qu'il existe un règlement sur le prêt de salles communales.

TOUR DE TABLE

Mme Queney évoque la proposition du SIETREM de pouvoir diminuer la collecte du verre car les poubelles sont peu remplies. Certaines communes ont donné leur accord et cela entraîne une diminution sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Da Silva confirme cette information et ajoute que le SIETREM est prêt à redimensionner les bacs de collecte. Pour le moment cette diminution de collecte reste un choix de la ville mais à terme cela sera imposé. Le but final est d'apporter les verres au dépôt.

M. le Maire remercie le service finances et Mme Lebh pour le budget et pour le travail effectué. Et de manière générale les services de la ville pour l'élaboration du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 22h03.